

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2024

Le 02 septembre 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : Présents : 14 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 3 membres : Laurence DERAME (procuration à Jacky TONOLI), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Philippe ZABE (procuration à Sandra SALVATGE).

Absent : 1 membre : Yannick MORETTON.

Date de la convocation : 27 août 2024.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Modification d'une commission communale
 - ❖ Modification de la commission de contrôle des listes électorales
 - ❖ Projet de réaménagement du carrefour de la douane de Veyrier
 - ❖ Approbation d'un bail commercial – Local communal de la résidence « Le Parc du Léman »
 - ❖ Convention de mise à disposition d'une salle communale – Cours de yoga
 - ❖ Convention d'occupation du domaine public - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

- ❖ Convention de travaux avec les « Brigades vertes » - Année 2024
- ❖ Attribution d'une subvention
- ❖ Modification du règlement intérieur du périscolaire
- ❖ Modification de l'effectif communal
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Suite à son installation en qualité de Conseillère Municipale d'Etrembières, Madame Sandra SALVATGE a émis le souhait d'intégrer la commission communale suivante :

- commission « Scolaire »

Il est donc proposé de modifier la composition de cette commission communale, afin d'inclure ce nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que Madame Sandra SALVATGE fasse partie de la commission communale « Scolaire ».

MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite à la démission de Madame Emilie BAUD, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que, conformément à l'article L19 du nouveau Code Electoral, dans les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de :

- trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Monsieur Philippe ZABE, appartenant comme Madame Emilie BAUD à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, a fait connaître son accord pour participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Philippe ZABE pour remplacer Madame Emilie BAUD au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

PROJET DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA DOUANE DE VEYRIER

Suite à la présentation, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2024, des résultats de l'étude sur le projet de réaménagement du carrefour de la douane de Veyrier, il est proposé de prendre une décision quant au choix du scénario à retenir.

Les résultats de l'étude ont permis des analyses des trafics, avec des projections à 2030, et de proposer trois variantes de phasages des feux et deux variantes d'aménagements sur la RD1206 (voie de présélection de 30 m et de 100 m).

La situation projetée est une mise en place d'un carrefour à feux à horizon 2030.

Trois hypothèses ont été retenues :

- Aucun aménagement
- Voie de tourne à droite vers la douane de 30 m
- Voie de tourne à droite vers la douane de 100 m

Pour la gestion des feux, trois scénarios ont été envisagés :

- Scénario n° 1 : 2 phases = passage piétons et passage véhicules
- Scénario n° 2 : 2 phases = passage piétons et passage véhicules, et 1 phase sur appel
- Scénario n° 3 : 3 phases = 2 phases uniquement pour les véhicules et 1 phase uniquement pour les piétons

Au niveau de l'analyse sécurité :

- Le scénario n° 1 est le moins sécuritaire pour les piétons, qui sont inclus dans les phases véhicules.
- Le scénario n° 2 apparaît sécuritaire, avec la création d'une traversée sur appel. Mais, les véhicules restent prioritaires.
- Le scénario n° 3 est le plus sécuritaire, grâce à une phase dédiée aux piétons.

Au vu d'une analyse multicritère, le scénario n° 2 avec une voie de présélection de 100 m semble être le meilleur compromis, avec 2 phases et une traversée piétonne sur appel, la possibilité d'absorber partiellement la mise en péage de l'autoroute et, à horizon plus lointain (2040), la possibilité de transformer la voie de présélection de 100 m en voie de bus (pour un futur projet de transport en commun).

Le coût maximum des aménagements est estimé à 460.000 €, avec un co-financement envisagé à 30 % dans le cadre du Projet d'Agglomération 5 de la Confédération suisse. Aussi, il resterait environ 330.000 € à payer, à répartir entre la commune, Annemasse Agglo, le Conseil Départemental et le Canton de Genève.

Il est précisé qu'en intégrant le coût des acquisitions foncières, le montant global du projet devrait avoisiner un million d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, cinq voix contre (Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Nicolas TEREINS, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN) et une abstention (Dominique DESSEAUVÉ) :

- **choisit** pour le projet de réaménagement du carrefour de la douane de Veyrier le scénario n° 2 (comprenant 2 phases = passage piétons et passage véhicules, et 1 phase sur appel), avec une voie de présélection pour le tourne à droite vers la douane de Veyrier de 100 m.

APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL – LOCAL COMMUNAL DE LA RESIDENCE « LE PARC DU LEMAN »

Dans le cadre de la location d'un local communal situé 101 chemin de Veyrier, dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Parc du Léman », pour la création d'un salon de coiffure et de vente de produits accessoires, il est proposé d'approuver un bail commercial.

Le bail serait d'une durée de neuf années, à compter rétroactivement du 01 septembre 2024, pour se terminer le 31 août 2033.

Le loyer mensuel est fixé à 950 € hors taxes et hors charges.

Par dérogation, et ce afin de faciliter le démarrage de l'activité, le loyer mensuel sera ramené à la somme de 500 € par mois pour la période allant du 01 septembre 2024 au 28 février 2025, puis à 700 € par mois pour la période allant du 01 mars 2025 au 31 août 2025. A compter du 01 septembre 2025, le loyer exigible sera porté à nouveau à 950 € par mois, majoré de l'indexation annuelle applicable.

De plus, le loyer serait indexé, à sa date anniversaire, en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Un dépôt de garantie serait également demandé, pour une somme de 950,00 €, en garantie du paiement du loyer et de l'exécution des charges et conditions de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Jean-Michel VOUILLOT, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL) :

- **demande** la suppression à la page 10 du bail commercial de la ligne « Taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière » de l'Art. 2 – « Impôts, taxes et redevances » de l'Article 7 – « Charges, impôts, taxes et redevances ».
- **approuve** le bail commercial ainsi modifié pour la location d'un local communal situé 101 chemin de Veyrier, dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Parc

du Léman », pour la création d'un salon de coiffure et de vente de produits accessoires,

- **autorise** Madame la Maire à signer ce bail commercial.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – COURS DE YOGA

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de la salle de l'EBAG, dans l'ancienne école du Pas de l'Echelle, à Madame Nadège CHAFFARD, pour un cours de yoga.

Cette mise à disposition serait le lundi, de 09 h 00 à 10 h 15, et débuterait à compter du lundi 09 septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025.

Cette mise à disposition serait réalisée pour un loyer annuel de 800 € (huit cent euros), payable en deux fois, au cours du mois d'octobre 2024 et du mois de février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition de la salle de l'EBAG à Madame Nadège CHAFFARD pour un cours de yoga,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

L'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, par la société SPBR1 au Pas de l'Echelle, nécessitent l'occupation temporaire du domaine public, et à ce titre la passation d'une convention organisant cette autorisation d'occupation domaniale.

L'emplacement de l'infrastructure de recharge serait le parking au 149 chemin de Veyrier, en face de la salle des fêtes, sur la parcelle 2971 – section OB.

Cette occupation du domaine public communal serait exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES « BRIGADES VERTES » - ANNEE 2024

Il est proposé d'approuver une convention de travaux avec « Les Brigades Vertes », association qui est une structure d'insertion par l'activité économique reconnue entreprise solidaire par la Préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de janvier 2011.

L'association « Les Brigades Vertes » assurerait des travaux d'entretien du cheminement Chef-lieu / Pas de l'Echelle, estimés à 6 jours d'octobre à décembre, et des espaces verts de la commune à la demande.

La convention serait signée pour une période d'un an, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une participation financière annuelle de la commune de 6.400 €, correspondant à un forfait de 10 jours de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de travaux avec l'association « Les Brigades Vertes » pour l'année 2024,
- **autorise** Madame la Maison à signer cette convention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Suite à la manifestation « Fête de la Musique », en date du vendredi 21 juin 2024, et la manifestation « Fête du Feu », en date du samedi 13 juillet 2024, il était proposé de verser une subvention exceptionnelle de 152 € à l'association « Etre en Fêtes », pour sa participation à l'organisation et la réalisation de ces animations.

Mais, il a été possible de verser directement cette somme à l'association, sans prendre de délibération au préalable.

N° 2024 09 51 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Afin de mettre à jour la procédure d'inscription des élèves à l'étude surveillée, il est proposé de modifier le règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU comme suit :

« Inscription à l'étude surveillée »

L'étude surveillée concerne les élèves du CP au CM2. Elle a lieu les lundis, mardis et jeudis sur inscription préalable auprès des enseignants et en fonction des places disponibles.

Chaque enfant ne peut être inscrit qu'une seule fois par semaine (sauf cas dérogatoire accordé par le corps enseignant) et ce de vacances à vacances.

Les élèves sont pris en charge par petit groupe de 16h30 à 17h30 par les enseignants. Ils pourront ainsi faire leurs devoirs dans un lieu calme. L'étude surveillée est mise en place après les vacances de Toussaint.

Pour le suivi et la facturation de l'étude surveillée chaque famille devra avoir créer au préalable son accès au portail famille de BL Enfance.

Le corps enseignant établira chaque fin de semaine une fiche de présence des enfants et chaque fin de mois, en coordination avec le service périscolaire, la liste et les dates de présence des enfants à l'étude surveillée pour intégration dans le portail BL Enfance par la Mairie, en vue de la facturation mensuelle.

- **En cas de refus par l'enseignant, et si besoin, pensez à réserver dans les 48h, la garderie du soir sur votre portail Famille !**

Créneaux de demande de réservation pour l'étude surveillée

Pour inscription à l'étude surveillée, 1 jour : <ul style="list-style-type: none">- soit le lundi,- soit le mardi,- soit le jeudi	Ouverture de la période de réservation auprès des enseignants
Période novembre – décembre	De début septembre jusqu'aux vacances de Toussaint
Période janvier – février	De début novembre jusqu'aux vacances de Noël
Période mars - avril	De début janvier jusqu'aux vacances d'hiver
Période mai - juin	De début mars jusqu'aux vacances de printemps

La facturation de l'étude surveillée sera effectuée au mois par la Mairie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :

- **approuve** la modification règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 01 septembre 2024,
- **autorise** Madame la Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, il a été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 de

renouveler un poste de contractuel pour l'année scolaire 2024 / 2025, à temps non complet (29 heures hebdomadaires, mais avec des horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit une rémunération de 25 heures).

Au vu de la réorganisation du service périscolaire effectuée pour la rentrée scolaire de septembre 2024, il est proposé de modifier ce poste, afin d'augmenter le temps de travail de l'agent.

Ainsi, le contrat serait conclu entre le 05 septembre 2024 et le 25 août 2025, à temps non complet (39 heures hebdomadaires, mais avec des horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit une rémunération de 34 heures).

Le poste assurerait notamment les missions suivantes :

- Encadrement des enfants sur le temps méridien
- Aide au service et à la vaisselle de la restauration scolaire
- Gestion de la lingerie
- Entretien des locaux pendant les périodes scolaires
- « Grands ménages » pendant les vacances scolaires
- Aide aux collègues en cas de nécessité

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 07 h 45 à 10 h 45 et de 11 h 15 à 18 h

Suite à la forte augmentation des élèves en maternelle au groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, entraînant la création d'une 4^e classe accueillant ces enfants, il est proposé de créer un poste d'ATSEM contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité que cela va engendrer.

Le contrat serait conclu entre le 05 septembre 2024 et le 25 août 2025, à temps complet (42 heures hebdomadaires, mais avec des horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit une rémunération de 35 heures).

Le poste assurerait notamment les missions suivantes :

- assister le personnel enseignant, pour l'accueil, l'animation, le repos et l'hygiène des enfants
- assurer l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire
- assurer l'encadrement des enfants à la garderie
- effectuer l'entretien des locaux pendant les périodes scolaires et une partie des vacances scolaires

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 07 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 00 à 18 h 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie** le poste de contractuel à temps non complet (25 h annualisées), pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025, en poste de contractuel à temps non complet (34 h annualisées), pour la période du 05 septembre 2024 au 25 août 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **crée** un poste d'ATSEM contractuel à temps complet (35 h annualisées), pour la période du 05 septembre 2024 au 25 août 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Patrick SIFFREDI, agent en charge de la comptabilité et des finances, le 15 novembre 2024.

* Madame Christelle ROUSSET présente le projet « Genius Loci », qui est l'installation sur des bâtiments ou autres de médailles contenant un QR Code, permettant de télécharger des informations sur le site, pouvant être consultées ultérieurement.

La société proposant cette application a été fondée en 2022 par 3 associés, et a reçu le prix Genilem en 2022 et la médaille d'or en 2023 au salon des inventions de Genève.

Une rencontre a eu lieu, à l'initiative de la mémoire de Veyrier, et suite à plusieurs réunions, la Fondation du Patrimoine du Genevois a été créée. Elle est composée de l'association « Les amis de la fontaine de César », de la mémoire de Veyrier, de la communauté Israélite de Genève, de l'association du patrimoine juif genevois, des communes de Veyrier, de Collonges sous Salève et d'Etrembières.

200 médailles ont été commandées au total, dont 20 par la commune, ce qui a permis de bénéficier de la version professionnelle gratuitement. Il reste maintenant à saisir les informations de chaque lieu sur le site. Puis, les médailles seront ensuite posées sur les lieux dédiés. Il sera également possible via l'application de faire des parcours de découverte.

* Madame Annie CARRIER et Monsieur Dominique DESSEAUVE rappellent que la « Fête du Salève » aura lieu le dimanche 15 septembre 2024 sur l'ancienne esplanade de la gare d'arrivée du téléphérique du Salève, et qu'elle marquera les 30 ans du Syndicat Mixte du Salève (SMS).

Des randonnées, plus ou moins difficiles, seront organisées. Pour Etrembières, un départ est programmé à la Mairie à 09 h 00, puis le groupe se rendra au Pas de l'Echelle par le cheminement Chef-lieu / Pas de l'Echelle, et pourrait rejoindre un autre groupe, dont le départ est prévu à la gare de départ du téléphérique du Salève à 09 h 15, pour effectuer la montée du Salève. Madame Annie CARRIER et Monsieur Nicolas TEREINS seront présents à

la Mairie, et Monsieur Dominique DESSEAUVE sera présent à la gare de départ du téléphérique du Salève. Il est rappelé qu'il s'agit uniquement d'accompagner les groupes, et que le retour est libre. Par ailleurs, il y aura la possibilité de prendre le téléphérique du Salève, avec un départ à 11 h 00, à un tarif réduit.

Des exposants seront présents à cette fête, ainsi qu'une restauration, un boulanger faisant des pizzas. Il est également prévu un spectacle musical et une visite guidée de l'exposition.

* Madame la Maire évoque le projet de spectacle "Made In" historique de la compagnie "Antigel", qui se réaliserait sur un parcours retraçant la période de la seconde guerre mondiale. Il se déroulerait les vendredi 15 et samedi 16 février 2025.

Selon les premières estimations, 90 % du circuit se déroulerait sur Etrembières, et pourrait emprunter des chemins privés, ce qui nécessiterait d'avoir les autorisations des propriétaires.

Le nombre de spectateurs est estimé à 600 personnes au total, avec 4 groupes de 150 personnes.

La Mairie de Veyrier et la Mémoire de Veyrier se sont déjà associées à ce projet, notamment avec une subvention de 15.000 CHF.

Le parcours pourrait également intégrer les médailles « Genius Loci » qui seront apposées dans différents lieux du secteur des étangs.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la participation de la commune à ce projet, avec des réserves de Monsieur Jacky TONOLI et de Madame Aline LEGENDRE.

* Madame la Maire annonce que les prochaines séances du Conseil Municipal seront les lundis 14 octobre 2024, 18 novembre 2024 et 09 décembre 2024.

Le Conseil d'Ecole se réunira les 17 octobre 2024, 13 mars 2025 et 01 juillet 2025.

La séance est levée à 20 h.

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER



La Maire,
Anny MARTIN

